

Commune de Sainte-Gemme
Procès-verbal du conseil du 11 Avril 2022

Présents : Jean-Louis Marcq, Ourdia Girouard, Philippe Vénuat, Sophie Rapaud, Jean-Jacques Brylewski, Geneviève Gillard, Amaury Vangroeningen.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques Brylewski

Absents représentés : 0

Absents non représentés : 0

Ouverture de séance : 18h15

Validation du PV du 24 MARS 2022 : OK

1- Budget Principal : Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Louis Marcq délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ont signé au registre des délibérations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

2- Vote du budget principal 2022

M. le maire donne lecture du budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 350 493,13 €

Investissement : 214 565,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix,

➤ **APPROUVE** le budget principal 2022.

- Approuve : 7voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

3- Budget Assainissement : compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- : Budget Assainissement : Compte Administratif 2021

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par M. Marcq, Maire, lui donne acte de la présentation faite par l'adjointe Mme GIROUARD, du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes – titres émis :	8 771.93 €
Dépenses – mandats émis :	9 215.91 €
Résultat 2021 :	- 443.98 €
Résultat antérieur reporté :	17 539.53 €
Résultat de clôture :	17 095.55 €

En section investissement :

Recettes – titres émis :	3 622.37 €
Dépenses – mandats émis :	3 814.05 €
Résultat 2021 :	- 191.68 €
Résultat antérieur reporté :	16 438.08 €
Résultat de clôture :	16 246.40 €

Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement.

5- Budget Assainissement : Vote du budget 2022

Monsieur le maire donne lecture du budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 35 156, 41 €

Investissement : 34 113,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix
-

➤ **APPROUVE** le budget annexe Assainissement 2022.

6- Budget Principal : vote des taux 2022 pour les taxes communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux des taxes communales actuellement applicables à Sainte-Gemme. Il propose de ne pas augmenter les taux en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

- **ACCEPTE** la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition
- **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2022 :
 - ✓ Taxe d'habitation : 13.99 %
 - ✓ Taxe foncière bâti : 19.27 %
 - Taxe foncière non-bâti : 39.60 %

7- Budget Principal : subventions 2022 aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes à l'article 6574 pour l'année 2022

Comité de jumelage	100 €
Association « Partenaire de l'espoir »	100 €
Association des Anciens Elèves	50 €
Union des Anciens Combattants	50 €
Association sportive Ste-Gemme	50 €
Parents d'élèves voyages scolaires	160 €
Collège des Sablons (UNSS)	50 €
Rétro Brenne	50€
Souvenir Français	50€
Divers	110 €
TOTAL	770 €

8- Service départemental d'incendie et de secours de l'indre

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2022 ;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2021 de la communauté des communautés de communes Marche occitane-Val d'Anglin informant, qu'en matière de secours et lutte contre l'incendie, elle n'était plus compétente ;

Considérant une erreur matérielle provoquant des chiffres erronés dans le tableau annexé des contributions des communes et EPCI pour 2022 dans la délibération du 15 octobre 2021 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le nouveau tableau, annexé à cette délibération, des contributions des communes et des EPCI (contribution générale) pour l'exercice 2022 est approuvé. Il remplace celui de la délibération du 15 octobre 2021 relative aux contributions des communes et des dotations de transfert demeure inchangé.

Article 2 : L'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour 2022 reste inchangée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

9- Passage à la M57 développé

1- les pré-requis juridiques :

Une délibération doit être prise avant le deuxième semestre 2022 pour une application du nouveau référentiel au 1er janvier 2023 (article 106 III Loi Notré relatif au droit d'option). Cette délibération doit mentionner impérativement la date de l'avis du comptable, qui doit être joint à l'appui de la délibération.

2- les pré-requis informatiques :

Votre prestataire informatique doit être informé au plus tôt de votre décision (a t'il déjà basculé une collectivité en M57, quels seront les coûts éventuels, points techniques, interfaces...).

3 -les pré-requis comptables :

-travaux de rapprochement de l'actif Hélios et de l'inventaire de la collectivité afin d'identifier les éventuels écarts et de procéder à leur régularisation selon les situations.

- préparation de la transposition des comptes

Une table de transposition vers le plan de comptes M57 concerné est disponible sur le site des collectivités locales.

4- L'accompagnement :

- La DGFIP a signé une convention de partenariat avec le CNFPT qui prévoit l'organisation de formations M57 à destination des ordonnateurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

10- Divers

La saur réalisation des diagnostics lors de la vente des biens à la charges du propriétaire.

Restructuration des 2 points de collectes (château d'eau et la loge) des recyclables

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 voix,

- Approuve : 7 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

Clôture de la séance : 19h35

Vu et vérifié par le secrétaire de séance pour être affiché à la porte de la mairie